

**COMPTE RENDU SEANCE ORDINAIRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020**

*Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.*

David POMMIER, maire sortant, fait l'appel des conseillers municipaux élus lors du 1<sup>er</sup> tour des élections municipales du 15 mars 2020 et les déclare installés dans leurs fonctions.

La présidence de la séance est reprise par M. Jean-Paul PERRAUD, doyen d'âge pour procéder à l'élection du maire.

Noémie LAS, benjamine de l'assemblée, est désignée secrétaire de séance.  
Christian COUDURIER et Alain MALLET sont désignés assesseurs.

**ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

**ELUS**

**1.- Election du maire**

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Candidat : David POMMIER

Nombre de bulletins : 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 01

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 09

Ont obtenu :

– M. David POMMIER : 17 voix (dix-sept voix)

M. David POMMIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

**2.- Détermination du nombre d'adjoints**

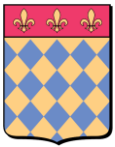
Le maire nouvellement élu, invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'adjoints au maire à élire.

Il rappelle qu'en application de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints pour la commune de Villeneuve au maximum.

Le conseil municipal, à bulletins secrets,

**-DECIDE** de créer 5 postes d'adjoint, conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

*Vote : 16 voix « pour », 2 voix « contre » et une abstention*



### **3. Election des adjoints**

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Candidat : Liste Jean-Paul PERRAUD

Nombre de bulletins : 19

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 02

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 09

Ont obtenu :

– Liste Jean-Paul PERRAUD, 17 voix (dix-sept voix)

La liste Jean-Paul PERRAUD ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

M. Jean-Paul PERRAUD, 1<sup>er</sup> adjoint,

Mme Muriel PERETTE, 2<sup>ème</sup> adjointe,

M. Christian COUDURIER, 3<sup>ème</sup> adjoint,

Mme Nadia GUEYRARD, 4<sup>ème</sup> adjointe,

M. Gérard FAYOLLE, 5<sup>ème</sup> adjoint.

et immédiatement installés.

### **Lecture de la charte de l'élu local par M. le Maire**

### **4.- Délégations du conseil municipal au maire**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le conseil municipal,

**-DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire 15 délégations :

*Vote : « pour » à l'unanimité*

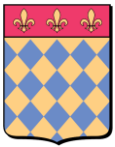
### **5.-Indemnités du maire, des adjoints et conseillers délégués**

M. le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème ci-dessus. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,60 %.

Considérant les arrêtés municipaux du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire en tenant compte du taux maximal de 19,80 % de l'indice brut terminal.



Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction en tenant compte du taux maximal de 6% de l'indice brut terminal.

Le conseil municipal,

-**DECIDE** et avec effet au 27 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, adjoints au Maire et conseillers délégués comme suit dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale :

- Maire : 47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- 1<sup>er</sup> adjoint au Maire : 75% de 19,80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire : 46% de 19,80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 75% de 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Vote : « pour » à l'unanimité

## DIVERS

### 6.- Questions diverses

**Ecole** : M. le Maire informe le conseil de la réouverture progressive de l'école primaire, depuis le jeudi 14 mai par demi-groupe. La réouverture ne s'est pas faite sur les classes maternelles et la cantine. Un nouveau point sera fait début juin après le passage à la phase 2 du déconfinement.

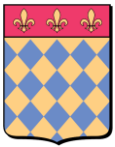
**Commerces** : Le restaurant « LE RELAIS DE LA GARE », M. Bruno ROCHE remercie la commune pour son message sur le panneau lumineux concernant sa mise en place d'une vente à emporter de plats cuisinés pendant les week-ends du confinement. L'opération a remporté un vif succès avec 250 plats réalisés par week-end.

A la suite du confinement, la CCDSV vient en aide aux commerçants de son territoire. Ainsi, elle octroie une aide de 1000 € au salon de coiffure « MILLE ET UNE COULEURS », à l'institut de beauté « NATURE & SPA », à l'institut de beauté « BEAUTE NATURE » et au restaurant « LE RELAIS DE LA GARE ».

**Désherbage des talus** : M. le maire rappelle que l'utilisation de produits phytosanitaires pour le désherbage est interdite. La commune est entièrement rentrée pour l'entretien de son domaine dans le programme « zéro phyto ». Ces dernières semaines, il a été remarqué de nombreux désherbages de talus de la commune aux produits chimiques par des particuliers en bordure de leur propriété. Cette pratique est totalement interdite et fortement pénalisable.

**Personnel** : Hugo PHILIPPON vient renforcer l'équipe technique pendant la saison estivale de mai à septembre suite au départ de Cyril DUPLAND.

**Associations** : Aucune association n'a repris son activité depuis le 11 mai. Les bâtiments communaux sont toujours fermés. Seul le court extérieur de tennis est autorisé à recevoir 2



joueurs maximum. La bibliothèque réouvrira ses portes à partir du 06 juin 2020 avec un protocole sanitaire très strict.

**Masques** : La commune a distribué les masques de la Région Auvergne-Rhône Alpes et a réceptionné la commande passée auprès de la CCDSV. Deux masques seront distribués dans chaque foyer par les agents communaux. Sur présentation du livret de famille, il vous sera remis les masques manquants.

**Sénat** : Mme la Sénatrice, Sylvie GOY-CHAVENT a choisi Villeneuve pour le début de sa campagne sénatoriale. Elle sera présente à une prochaine réunion du conseil municipal.

**CCDSV** : L'installation du nouveau conseil communautaire se fera le lundi 08 juin 2020, à la salle des fêtes de Trévoux.

**Commission scolaire** : Nadia GUEYRARD indique que la prochaine commission scolaire devra rapidement mettre en place la remise des cadeaux pour le départ des 18 futurs 6èmes. Comme l'année dernière, il sera proposé de leur remettre une calculatrice et une clé USB. La commission travaillera également sur l'attribution d'un nom à l'école publique de Villeneuve et le proposera au conseil municipal.

Villeneuve,  
Le 29 mai 2020

**Le Maire**  
**David POMMIER**